

### Période de validité d'un Certificat médical (Aircrew - Annexe IV - Part-Med - S/Partie A - Section 2)

- Déterminée par l'âge du demandeur à la date de l'examen médical; et
- Calculée à partir de la date de l'examen médical dans le cas d'une délivrance initiale ou d'un renouvellement, et à partir de la date d'expiration du certificat médical précédent dans le cas d'une prorogation.

### Prorogation du Certificat médical

Les examens et/ou évaluations pour prorogation d'un certificat médical peuvent être effectués jusqu'à 45 jours avant la date d'expiration du certificat médical.

**Conclusion :** dans le cas d'une prorogation du certificat médical, si cette visite est effectuée jusqu'à 45 jours avant la date d'expiration et aptitude reconnue, la validité du nouveau certificat prend effet à la date (jour pour jour et année + 1) de la fin de validité du certificat précédent.

RÉCAPITULATIF DES VALIDITÉS MÉDICALES					
LICENCES	COMPÉTENCES D'UTILISATION PRIVÉE	CLASSE MÉDICALE	VALIDITÉS		
			AVANT 40 ANS	DE 40 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS
LAPL	Pilote	LAPL	Cinq ans	Deux ans	Deux ans
BB - PPL	Pilote	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
PPL	Instructeur	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
CPL - ATPL	Pilote	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
CPL - ATPL	Instructeur	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
LICENCES	COMPÉTENCES D'UTILISATION PRO	CLASSE MÉDICALE	AVANT 40 ANS	DE 40 A 60 ANS	APRÈS 60 ANS
CPL - ATPL	Pilote (exploitation monopilote)	1	Un an	Six mois	FCL.065 No Go
CPL - ATPL	Pilote (exploitation multipilote)	1	Un an	Un an	Six mois Après 65 ans FCL.065 No Go
CPL - ATPL	Instructeur ou Pilote	1	Un an	Un an	Six mois
<b><u>PPL - CPL - ATPL</u></b> <b><u>Avec ou Sans</u></b> <b><u>qualification FI</u></b>	<b><u>VOL DE DÉCOUVERTE</u></b> (depuis le 25/08/2016) (Baptêmes, Vols initiation si FI)	<b><u>1 ou 2</u></b>	<b>Être détenteur d'un certificat d'aptitude médicale en état de validité pour la licence considérée</b>		

### Limitations relatives aux changements de validités dus aux dates anniversaires (40 et 50 ans)

Pour la classe 2, un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas :

- 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans;
- 50 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 51 ans

Pour la classe LAPL, un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans

### Renouvellement d'un Certificat médical (Med.A.045)

Pour Classe 1 ou 2, si le certificat médical a expiré depuis plus de

- deux ans, examen de renouvellement après évaluation du dossier médical ;
- cinq ans, exigences d'examen identique à celui de la délivrance initiale et évaluation calquée sur les exigences de la prorogation.

### Vols de découverte - (Arrêté du 18/08/2016 relatif au règlement n°965/2012 de l'UE) -

(Baptêmes sous conditions par LAPL, PPL et Pro ; Vols d'initiation sous conditions par des FI exclusivement).

**Conditions pilote :** être majeur, au moins 200 h depuis l'obtention de la licence, avoir effectué 25 h de vol dans les 12 mois qui précèdent, avoir effectué 3 décollages et atterrissages dans les 90 jours sur le même type ou classe d'appareil et détenteur d'un certificat d'aptitude médicale en état de validité pour la licence considérée.